FRANFINANCE

S.A. au capital de 31.357.776 €
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 ~ R.C.S. NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
09 JUIN 2004
DEPOT N° 14999

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MARS 2004

L'an deux mil quatre ;
le Mardi vingt trois Mars ;
à 8 heures 30 ;

Les Administrateurs de FRANFINANCE se sont réunis en Conseil, sur convocation en date du 8 Mars 2004 au siège social :

59, avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
Salle de réunion 6ème étage

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

Jean-François VILAIN	Administrateur - Président et Directeur Général
Didier ALIX	Administrateur
Jean-Pierre BON	Administrateur
Jean-François GAUTIER	Administrateur
Bertrand de LACHAPELLE	Administrateur
GENEFITEC Représentée par Didier ALIX	Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT A LA RÉUNION :

Hélène COLOMBET	Secrétaire Général
BARBIER FRINAULT & AUTRES Représenté par Isabelle SANTENAC	Commissaire aux Comptes
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU Représenté par Alexandre HERPET	Commissaire aux Comptes
Josette BONTEMPS	Déléguée du Comité d'Entreprise
Laurent ANDRY	Délégué du Comité d'Entreprise
Armand KHETCHOYAN	Délégué du Comité d'Entreprise

ABSENTS EXCUSES :

Gérard LAUR	Administrateur
Jean LABAS	Administrateur
Marie-Claire STERI	Déléguée du Comité d'Entreprise
ERNST & YOUNG Représenté par Christian MOUILLON	Commissaire aux Comptes

CERTIFIÉ CONFORME

Le Conseil, réunissant ainsi la présence de plus de la moitié des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Jean François VILAIN préside la séance, en sa qualité de Président Directeur Général.

Hélène COLOMBET assume les fonctions de Secrétaire du Conseil.

Le Président rappelle au Conseil que l'ordre du jour porte sur :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Examen du rapport de gestion ;
3. Examen du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place ;
4. Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 ;
5. Proposition d'affectation du résultat ;
6. Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 ;
7. Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
8. Situation des mandats des Administrateurs et Commissaires aux Comptes ;
9. Agrément à des cessions d'actions ;
10. Démission d'Administrateurs et cooptation de nouveaux Administrateurs ;
11. Renouvellement du mandat du Président ;
12. Modalités d'exercice de la Direction Générale ;
13. Nomination de Directeurs Généraux Délégués ;
14. Ratification de création de filiale en Roumanie BRD FINANCE CREDITE CONSUM SRL ;
15. Acceptation de délégation de responsabilité de contrôle interne ;
16. Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
17. Examen des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
18. Questions diverses.

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration est lu et approuvé à l'unanimité.

2. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION

Le Président procède à un exposé dans lequel il retrace l'activité de la société au cours de l'exercice 2003 et présente au Conseil le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée.

Après délibération, le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée est alors mis au point et approuvé par le Conseil, de même que l'exposé sommaire de la situation de la société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et le tableau des résultats financiers prévu par l'article 148 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3. EXAMEN DU RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Le Président donne lecture au Conseil de son rapport sur les conditions d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mise en place par la Société.

Le Président précise que son rapport sera porté à la connaissance des Actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

4. EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

Le Président présente et commente au Conseil les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 :

Après la constitution de la provision pour participation des salariés au résultat de l'entreprise d'un montant de :	3 327 863,76 €
Et des provisions pour impôt d'un montant de :	20 495 591,00 €
Le résultat net après impôt s'établit à.....	48 640 304,47 €
Augmenté du report à nouveau de	19 916 156,99 €
Le montant à répartir est de	68 556 461,46 €

5. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après échange de vues, le Conseil d'Administration arrête, définitivement, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 et décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 68 556 461,46 € comme suit :

Distribution d'un dividende de 24,00 € par action, soit pour 1 959 861 actions	47 036 664,00 €
Report à nouveau d'un montant de.....	21 519 797,46€

La société FRANFINANCE est membre du groupe fiscal constitué par la SOCIETE GENERALE. Dès lors, en application de l'article 223 H du CGI, le dividende versé aux actionnaires membres de ce groupe n'est pas assorti de l'avoir fiscal.

En revanche, il est versé aux actionnaires extérieurs au groupe fiscal un dividende auquel est attaché un avoir fiscal égal à 12,00 €.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 Juin 2004.

6. EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

Le Président présente et commente au Conseil les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 qui font ressortir un bénéfice de 59 374 000 €.

Après délibération le Conseil, à l'unanimité, arrête les comptes consolidés qui viennent de lui être présentés.

7. EXAMEN DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président déclare que, dans le courant de l'exercice, il n'a été passé aucune convention donnant lieu à application de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

8. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes et constate qu'il y a lieu de demander à l'Assemblée Générale Ordinaire de se prononcer sur le renouvellement pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des mandats d'Administrateurs de : GENEFITEC, Jean François VILAIN et Jean François GAUTIER qui viennent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

9. AGRÉMENT À DES CESSIONS D'ACTIONS

Le Président informe le Conseil que :

- Roger SERVONNET soumet à l'agrément la cession de son action au profit de Philippe VIGUE
- Bertrand de LACHAPELLE soumet à l'agrément la cession de son action au profit Charles FOISSAC.

Le Conseil prend acte des cessions projetées et les accepte, à l'unanimité.

10. DEMISSION D'ADMINISTRATEURS ET COOPTATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Le Président informe le Conseil que Roger SERVONNET a fait savoir, hors séance, qu'il démissionnait de ses fonctions d'Administrateur.

Bertrand de LACHAPELLE fait part au Conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Administrateur à l'issue du Conseil, compte tenu de l'importance de ses occupations actuelles.

Le Conseil prend acte de ces démissions et tout en les regrettant remercie Roger SERVONNET et Bertrand de LACHAPELLE de leur contribution au développement de la société.

Le Président propose au Conseil de coopter Philippe VIGUE et Charles FOISSAC aux fonctions d'Administrateurs.

Après avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, accepte de nommer pour la durée du mandat de leur prédécesseur restant à courir, à titre provisoire et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale :

- Philippe VIGUE, en remplacement de Roger SERVONNET, soit jusqu'à l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

- Charles FOISSAC, en remplacement de Bertrand de LACHAPELLE, soit jusqu'à l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

11. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRÉSIDENT

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité moins la voix de Jean François VILAIN qui n'a pas pris part au vote, renouvelle le mandat de Président du Conseil d'Administration de Jean François VILAIN, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Jean François VILAIN remercie le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter le renouvellement de ces fonctions en précisant qu'il continuait à satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice des desdites fonctions.

12. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 17 des statuts, le choix du Conseil sur les modalités d'exercice de la Direction Générale prend fin à l'expiration du mandat du Président.

Le Président rappelle qu'actuellement, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ne sont pas dissociées et que Conseil doit décider, de confier la Direction Générale de la Société soit à son Président soit à une autre personne physique nommée en qualité de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 225-51-1 du Code de commerce, que les fonctions de Président et de Directeur Général ne seront pas dissociées et seront exercées par Monsieur Jean François VILAIN.

En application de l'article 17 des statuts de la société, elles le demeureront jusqu'à l'expiration des fonctions du Président en exercice, Monsieur Jean François VILAIN, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

Le Président remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare continuer de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

13. NOMINATION DE DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le Président expose ensuite, qu'en raison du développement de l'activité de FRANFINANCE tant en France qu'à l'étranger, il estime nécessaire d'être assisté de deux Directeurs Généraux Délégués et propose au Conseil de nommer, Jean Marc MIGNEREY et Gérard TOUATI, en qualité de Directeurs Généraux Délégués de la société.

Après avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Jean Marc MIGNEREY et Gérard TOUATI, Directeurs Généraux Délégués de la société.

En leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, Jean Marc MIGNEREY et Gérard TOUATI disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

14. RATIFICATION DE CRÉATION DE FILIALE EN ROUMANIE : BRD FINANCE CREDITE CONSUM SRL

Le Président informe le Conseil que, dans le cadre du développement de l'activité du Financement aux Particuliers à l'étranger, FRANFINANCE a créé, en partenariat avec la BANCA ROMANA PENTRU DEZVOLTARE (BRD), la société BRD FINANCE CREDITE CONSUM S.R.L. dont les caractéristiques sont les suivantes.

- Forme juridique : SARL avec un Administrateur Unique
- Capital social : 2 000 000 euros
- Actionnaires : FRANFINANCE 51%, BRD 49 %
- Activités : Activités de crédit
 Opérations d'Intermédiaire financier
 Activités auxiliaires de caisses d'assurances.

Du fait de la législation roumaine, l'activité de BRD FINANCE CREDITE CONSUM S.R.L. se limitera, dans un premier temps, à fournir à BRD des prestations de services notamment l'octroi de crédit aux consommateurs par le biais des magasins, l'animation du réseau de prescripteurs, la prise de décision d'octroi de crédit et la gestion des contrats de crédit.

Après délibération le Conseil, à l'unanimité, ratifie la création de la société.

15. ACCEPTATION DE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le Président informe le Conseil que SGB FINANCE et CGMer ont confié à la succursale de FRANFINANCE en Italie la gestion des contrats de financement et la tenue de la comptabilité de leurs succursales respectives en Italie.

Dans le cadre du contrôle interne desdites succursales, le conseil d'administration de SGB FINANCE, en date 11 mars 2004, et le conseil d'administration de CGMer, en date du 19 mars 2004, ont délégué à FRANFINANCE la responsabilité du contrôle interne sur les prestations fournies par FRANFINANCE aux dites succursales.

Le conseil d'administration de FRANFINANCE doit se prononcer sur cette délégation.

Après délibération le Conseil, à l'unanimité, accepte la délégation de responsabilité de contrôle interne de SGB FINANCE et CGMer.

16. FIXATION DE LA DATE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le conseil décide de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire,

le Mardi 11 Mai 2004 à 14 heures
au siège social – 6ème étage
59, avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation des comptes sociaux se rapportant à l'exercice clos le 31 Décembre 2003, et affectation du résultat ;

3. Approbation des comptes consolidés ;
4. Rappel des dividendes précédents ;
5. Approbation et validation des conventions réglementées ;
6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
7. Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
8. Ratification de la nomination des Administrateurs ;
9. Pouvoirs pour les formalités.

17. EXAMEN DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil examine et adopte, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date et aux heures ci-dessus indiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

==========

Le Président

Mr Valain

==========

Un Administrateur

Mr Gautier

==========

FRANFINANCE

S.A. au capital de 31 357 776 Euros
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 11 MAI 2004

L'an deux mil quatre ;
le Mardi onze Mai ;
à 14 heures.

Les Actionnaires de FRANFINANCE, société anonyme au capital de 31 357 776 Euros, divisé en 1 959 861 actions de 16 Euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire :

Salle de réunion – 6ème étage
59, avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

sur convocation faite suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire quinze jours francs au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Jean François VILAIN, Président du Conseil d'Administration.

Hélène COLOMBET, représentant la Société FRANFINANCE LOCATION, actionnaire présent et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Jocelyn ANDRIANA comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 959 745 actions, soit 99,99% des actions composant le capital social.

Le quorum requis étant respecté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée conforme par les membres du bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- La liste des actionnaires ;
- Le bilan, le compte de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le rapport sur le contrôle interne
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président déclare que les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social ou leur ont été adressés, conformément à la Loi, dans les délais légaux.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation des comptes sociaux se rapportant à l'exercice clos le 31 Décembre 2003, et affectation du résultat ;
3. Approbation des comptes consolidés ;
4. Rappel des dividendes précédents ;
5. Approbation et validation des conventions réglementées ;
6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
7. Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
8. Ratification de la nomination des Administrateurs ;
9. Pouvoirs pour les formalités.

A la demande du Président, le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, après la constitution de la provision pour participation des salariés au résultat de l'entreprise d'un montant de....	3 327 863,76 €
Et des provisions pour impôt d'un montant de	20 495 591,00 €
L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôt à.....	48 640 304,47 €
Augmenté du report à nouveau de	19 916.156,99 €
Le montant à répartir est de	68 556 461,46 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir la somme de 68 556 461,46 € comme suit :

Distribution d'un dividende de 24,00 € par action, soit pour 1 959 861 actions	47 036 664,00 €
Report à nouveau d'un montant de.....	21 519 797,46 €

CERTIFIÉ CONFORME

La société FRANFINANCE est membre du groupe fiscal constitué par la SOCIETE GENERALE. Dès lors, en application de l'article 223 H du CGI, le dividende versé aux actionnaires membres de ce groupe n'est pas assorti de l'avoir fiscal.

En revanche, il est versé aux actionnaires extérieurs au groupe fiscal un dividende auquel est attaché un avoir fiscal égal à 50 % de ce dividende, soit 12,00 €.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant, au titre des années précédentes, ont été les suivants :

- Exercice 2000 — 11,59 € (76,00 F)
- Exercice 2001 — 19,00 €
- Exercice 2002 — 21,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des Administrateurs :

- Jean François VILAIN, Jean François GAUTIER et GENEFITEC

viennent à expiration ce jour, les renouvelle pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les nominations, comme Administrateurs de la société, faites à titre provisoire lors du Conseil d'Administration du 23 Mars 2004, de :

- Charles FOISSAC, en remplacement de Bertrand de LACHAPELLE, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

- Philippe VIGUE, en remplacement de Roger SERVONNET, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Jean François VILAIN
Le Président

Hélène COLOMBET
Représentant FRANFINANCE LOCATION
Scrutateur